

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 1^{er} AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Préaux, sous la présidence de Madame MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Maire

Présents : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme BEAU Béatrice, M. GAILLARD Mickaël, Mme COHEN ALORO Marine, M. FROMENTOUX Émile, M. GAGNAIRE René, M. SIMON Thierry, Mme FAURITE Karine, Mme ARNAUD Carine, Mme CLÉMENÇON Noémie, M. JOUBERT Corentin, M. JOVET Jonathan, Mme ROCHE Mathilde

Absents Excusés : Mme VIALE Marie

Secrétaire de séance : M. FROMENTOUX Émile

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé.

DELIBERATIONS

1 -Vote du compte financier unique 2025 – budget communal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Préaux ;
- le compte financier unique 2025 du budget communal de la commune de Préaux ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Préaux a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 1 951 900,96

Réalisé : 1 506 051,29

Reste à réaliser : 334 662,37

Recettes :

Prévu : 2 857 355,38

Réalisé : 2 206 088,81

Reste à réaliser : 248 534,22

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 829 976,79

Réalisé : 599 788,21

Recettes :

Prévu : 829 976,79

Réalisé : 834 732,16

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 700 037,52

Fonctionnement : 234 943,95

Résultat global : 934 981,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget communal de la commune de Préaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2 - Vote du compte financier unique 2025 – budget assainissement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Préaux ;
- le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Préaux ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Préaux a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

Investissement

Dépenses :	
Prévu :	157 410,00
Réalisé :	107 864,40
Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	
Prévu :	157 410,00
Réalisé :	146 411,04
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	
Prévu :	129 615,23
Réalisé :	120 623,56
Recettes :	
Prévu :	129 615,23
Réalisé :	85 073,28

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 546,64
Fonctionnement :	-35 550,28
Résultat global :	2 996,36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Préaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3 - Vote du compte financier unique 2025 – budget vente énergie

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Préaux ;
- le compte financier unique 2025 du budget vente énergie / photovoltaïque de la commune de Préaux ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Préaux a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

Investissement

Dépenses :	
Prévu :	40 267,00
Réalisé :	40 266,82
Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	
Prévu :	40 267,00
Réalisé :	8 295,85
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	
Prévu :	47 989,00
Réalisé :	15 499,83

Recettes :	
Prévu :	47 989,00
Réalisé :	36 572,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-31 970,97
Fonctionnement :	21 072,17
Résultat global :	-10 898,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget vente énergie / photovoltaïque de la commune de Préaux

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 - Délibération d'affectation des résultats du Budget communal

Collectivité
PREAUX
Communal
07290 PREAUX

DELIBERATION
du
1 avril 2026
Sur l'affectation du résultat
2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Contre	
Date de la convocation :	26 mars 2026
Date de la séance :	1 avril 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame MOURIER-DUVIGNAUD Karine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		80 093,79		129 445,52		209 539,31
Opérations de l'exercice	599 788,21	754 638,37	1 506 051,29	2 076 643,29	2 105 839,50	2 831 281,66
Totaux	599 788,21	834 732,16	1 506 051,29	2 206 088,81	2 105 839,50	3 040 820,97
Résultat de clôture		234 943,95		700 037,52		934 981,47
Besoin de financement						
Excédent de financement			700037,52			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser			334 662,37	248 534,22	← Indiquer X si absence de restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser			86 128,15	Euros		
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement						
Excédent Total de financement			613 909,37			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de					au compte 1066 investissement (A inscrire au BP N+1)	
Déficit de fonctionnement						(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement			234943,95			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations Mme M. MOURIER-DUVIGNAUD Karine, FOUREL Jean-Philippe, BEAU Béatrice, GALLARD Mickaël, COHEN ALORO Marine, FROMENTOUX Emile, GAGNAIRE René, SIMON Thierry, FAURITE Karine, ARNAUD Carme, CLEMENCON Noémie, JOUBERT Corentin, JOVET Jonathan, ROCHE Mathilde.

5- Délibération d'affectation des résultats du budget assainissement 2025

Collectivité
PREAUX
Assainissement
07290 PREAUX

DELIBERATION
du
1 avril 2026
Sur l'affectation du résultat
2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Contre	

Date de la convocation : 26 mars 2026
Date de la séance : 1 avril 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame MOURIER-DUVIGNAUD Karine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	40 055,23		75 578,02		115 633,25	
Opérations de l'exercice	80 568,33	85 073,28	32 286,38	146 411,04	112 854,71	231 484,32
Totaux	120 623,56	85 073,28	107 864,40	146 411,04	228 487,96	231 484,32
Résultat de clôture	35 550,28			38 546,64		2 996,36

Besoin de financement		(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	38 546,64	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent Total de financement	38 546,64	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement	35 550,28	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Ont signé au registre des délibérations Mmes M. MOURIER-DUVIGNAUD Karine, FOUREL Jean-Philippe, BEAU Béatrice, GAILLARD Mickaël, COHEN ALORO Marine, FROMENTOUX Emie, GAGNAIRE René, SIMON Thierry, FAURITE Karine, ARNAUD Carine, CLEMENCON Noémie, JOUBERT Corentin, JOVET Jonathan, ROCHE Mathilde.

6- Délibération d'affectation des résultats du budget vente énergie photovoltaïque

Collectivité PREAUX Vente Energie 07290 PREAUX	DELIBERATION du 1 avril 2026 Sur l'affectation du résultat 2025	Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents 14 Nombre de suffrages exprimés 14 Votes Pour 14 Contre 0 Date de la convocation : 26 mars 2026 Date de la séance : 1 avril 2026
--	--	---

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame MOURIER-DUVIGNAUD Karine après s'être fait présenter le budget préliminaire, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 161,52		33 000,00		38 161,52	
Opérations de l'exercice	10 338,31	36 572,00	7 266,82	8 295,85	17 605,13	44 867,85
Totaux	15 499,83	36 572,00	40 266,82	8 295,85	55 766,65	44 867,85
Résultat de clôture		21 072,17	31 970,97		10 898,80	
	Besoin de financement		31 970,97	(A inscrire au compte DD1 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement			(A inscrire au compte DD1 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser			← Indiquer X si absence de restes à réaliser		
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		31 970,97	Euros		
	Excédent Total de financement					
	2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		21 072,17	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte DD2 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement			(A inscrire au compte DD2 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

MOURIER-DUVIGNAUD Karine, FOUREL Jean-Philippe, BEAU Béatrice, GALLARD Mickael, COHEN ALORO Marie, FROMENTOUX Emile, GAGNAIRE René, SIMON Thierry, FAURITE Karine, ARNAUD Carme, CLEMENCON Noémie, JOUBERT Corentin, JOVET Jonathan, ROCHE Mathilde.

7 - Désignation des commissions communales, délégués, référents

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne comme suit les diverses commissions, délégués, référents :

A la commission des finances

- Mme Mourier-Duvignaud Karine : Présidente
- M. Fourel Jean-Philippe
- M. Fromentoux Emile

A la commission Voirie - Agriculture et Boisement

- M. Fourel Jean-Philippe : Président
- M. Fromentoux Emile
- Mme Beau Béatrice
- M. Simon Thierry
- Mme Faurite Karine
- M. Jovet Jonathan
- Mme Cléménçon Noémie
- M. Joubert Corentin

A la commission Communication - Culture – Sport

- Mme Cohen Aloro Marine : Présidente
- Mme Viale Marie
- Mme Roche Mathilde
- Mme Arnaud Carine
- M. Jovet Jonathan
- M. Gagnaire René
- Mme Buffa Yannick

A la commission Village - Bâtiments Communaux et Urbanisme

- Mme Mourier-Duvignaud Karine : Présidente
- M. Fourel Jean-Philippe
- Mme Beau Béatrice
- M. Gaillard Mickaël
- Mme Cohen Aloro Marine
- M. Fromentoux Émile
- M. Gagnaire René
- M. Simon Thierry
- Mme Faurite Karine
- Mme Arnaud Carine
- Mme Clémence Noémie
- Mme Viale Marie
- M. Joubert Corentin
- M. Jovet Jonathan
- Mme Roche Mathilde

A la commission des affaires scolaires

- Mme Cohen Aloro Marine : Présidente
- Mme Viale Marie
- M. Jovet Jonathan
- Mme Clémence Noémie
- Mme Buffa Yannick

A la commission des Appels d'Offre

- Mme Mourier-Duvignaud Karine : Présidente
- M. Simon Thierry : titulaire
- M. Gaillard Mickaël : titulaire
- Mme Beau Béatrice : titulaire
- M. Fourel Jean-Philippe : suppléant
- M. Joubert Corentin : suppléant
- Mme Cohen Aloro Marine : suppléante

A la commission de contrôle des listes électorales

- Mme Clémence Noémie : titulaire
- M. Simon Thierry : suppléant

Au Syndicat Mixte Ay-Ozon (2 délégués)

- M. Gaillard Mickaël
- M. Fromentoux Emile

Au Syndicat des Eaux Cance-Doux (1 délégué)

- M. Fourel Jean-Philippe

Au Centre de Soins de Satillieu

- Mme Roche Mathilde : titulaire
- M. Gagnaire René : suppléant

A l'ADMR Nord Ardèche Rhône (1 délégué)

- M. Simon Thierry

Comme correspondant défense (1 référent)

- M. Gaillard Mickaël

A l'EHPAD « Les Charmes » à Satillieu (1 délégué)

- M. Gagnaire René

Au Comité National d'Action Sociale - CNAS

- Mme Beau Béatrice : délégué élu
- Mme Combette Virginie : délégué agent

8 - Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de :

- 6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 27 Procéder, pour tout projet préalablement approuvé par une délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

9 - Ardèche Habitat - Commercialisation de la résidence Le Chemin de l'école 1

Le maire informe le conseil municipal qu'Ardèche Habitat souhaite engager la commercialisation de son parc HLM.

Il précise qu'Ardèche Habitat accompagne ses locataires dans leur projet d'acquisition d'un logement en leur permettant d'acheter celui qu'ils occupent ou un autre logement que l'OPH Ardèche Habitat met en vente.

La politique de vente d'Ardèche Habitat, en direction prioritaire de ses locataires mais également à des tiers, répond à des enjeux importants :

- Pour certains locataires, il s'agit de pouvoir procéder à l'acquisition du logement dans lequel ils habitent, dans le but de se constituer un capital, et de sécuriser leur avenir en bénéficiant d'un parcours résidentiel vertueux (tout locataire qui ne souhaite pas acheter son logement restera locataire jusqu'à son départ volontaire)
- Pour les collectivités locales, la vente permet d'introduire de la mixité sociale dans une résidence sur les territoires, et de renouveler l'offre locative tout en favorisant une solution sociale à ses habitants assortis de garanties de sécurisation de leur parcours,
- Pour le bailleur, cette politique de vente est une composante importante de sa stratégie. Elle lui apporte la possibilité de réinvestir dans la production neuve, et dans la réhabilitation de son parc locatif.

Ardèche habitat a décidé dans le cadre de son plan annuel de vente du patrimoine, la commercialisation de villas individuelles ainsi que des logements dans de petits immeubles collectifs avec mise en copropriété de ces derniers.

La résidence proposée à la commercialisation sur la commune est la Résidence Le Chemin de l'Ecole 1.

L'acquisition sera proposée aux locataires en place, à leurs ascendants ou descendants s'ils le souhaitent, comme le permet la réglementation.

Concernant les logements vacants, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique, a apporté des modifications en matière de vente HLM.

Les dispositions réglementaires prévoient notamment la possibilité de vente des logements vacants dans un ordre croissant de priorité suivant :

1- Des personnes physiques sous plafond de ressources de l'accession sociale parmi lesquels sont prioritaires :

- a- Les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département
- b- Les gardiens d'immeubles employés par ces bailleurs

- 2- Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales
- 3- Toute autre personne physique.

Le prix de vente sera défini en fonction du prix du marché, et d'une estimation établie par un notaire qui leur a été rendu par Maître Sabatier le 04/10/2025. Ce jour les prix n'ont pas encore été délibérés.

Pour rappel la résidence est constituée de 11 villas avec garage construites en 2011 (5 types 3 de 73 m² et 6 types 4 de 83 m²). Références cadastrales AE 372- 375 et 378.
Le chauffage est un chauffage gaz individuel alimenté par une cuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'Ardèche Habitat d'engager la commercialisation de son parc HLM de Préaux La Résidence Le Chemin de l'école 1 dans la limite de 50 % du parc
- Charge Mme le Maire de toutes les signatures utiles à cette décision

10 - Logement communal « Ex biblio »

Mme Le maire rappelle au conseil la création d'un logement dans le local de l'ex bibliothèque situé 50 Place du couvent à Préaux.

Elle informe le conseil municipal que le Diagnostic de Performance Energétique du logement est D, avec une surface de référence est de 53.27 m²

Elle informe le conseil que la commune a donné un mandat de gestion pour les logements communaux et les locaux commerciaux à Ardèche Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en location le logement Ex Biblio
- Fixe un loyer mensuel de 380 euros à partir du mois d'avril 2026
- Décide de donner le mandat de gestion pour ce nouveau logement communal à Ardèche Habitat.
- Charge Mme le maire de toutes les démarches et signatures liées à cette décision.

INFORMATIONS

✓ Bibliothèque Les Buveurs d'Encre :

- Règlement intérieur : le règlement intérieur sera étudié lors du prochain conseil municipal
- Les Sentiers du Doc : Mme le Maire présente la demande des bénévoles d'organiser une animation dans notre bibliothèque, animation nommée "**les sentiers du doc**". Le projet est de diffuser trois films documentaires afin de proposer via le support visuel animé d'autres moyens de saisir le monde. La projection au public sera courant novembre 2026.

Le conseil municipal décide de suivre les bénévoles de la bibliothèque dans ce projet et de prendre en charge les frais liés à cette manifestation. Il charge les bénévoles de faire établir les devis du matériel dont ils auront besoin.

✓ **Ecole Publique de Préaux - cantine et garderie périscolaire - Année scolaire 2026-2027**

Mme le maire fait part au conseil que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026/2027 le conseil municipal doit définir les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire ainsi que les conditions de réservation de ces deux activités pour le paramétrage du logiciel par notre prestataire. Les informations devront leur être transmises avant le 31 mai.

La commission affaires scolaires se réunira prochainement pour examiner ce dossier. Elle devra également prévoir une solution alternative à la cantine au Restaurant s'il n'y a pas de reprenneur à la rentrée scolaire.

✓ **Questions diverses :**

- **Correspondant de l'Ardéchoise :** M. Jovet Jonathan, conseil municipal, s'est proposé pour être le correspondant de la commune de Préaux.
- **Inauguration du Multipôle :** Mme le maire informe le conseil que la municipalité va prévoir l'inauguration du Multipôle Salle des Jeunes – Bibliothèque Municipale et locaux techniques.
Le conseil devra choisir le nom de ce nouveau bâtiment. Une liste des propositions reçues en mairie sera envoyée par mail aux conseillers.
- **Travaux forestiers :** un conseiller sollicite des explications sur l'entretien des chemins après des travaux forestiers. M. Fourel Jean-Philippe adjoint en charge de la voirie précise qu'à chaque coupe de bois la commune fait un état des lieux de la voirie communale avec l'entreprise forestière, afin qu'à la fin des travaux les chemins soit remis en état.
- **Transports scolaires :** une question est posée sur la possibilité d'un élève prenne ou soit posé à l'arrêt de cars situé Le Petit Barry par le minibus pour l'école publique de Préaux. Comme la commune ne gère pas le transport scolaire, le numéro de téléphone du gestionnaire des transports (Région) sera donné au particulier.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

Le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 29 avril 2026 à 20h

Le secrétaire de séance


Emile FROMENTOUX



Mme le Maire


Karine MOURIER-DUVIGNAUD Karine